

arrêté mis en ligne le 19 avril 2024

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**Du 18 avril 2024**

ST/A-2024-314

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Vu la demande présentée par l'entreprise FAYAT sise 197 avenue Clément Fayat – BP 160 – 33502 LIBOURNE Cedex et ses sous-traitants, pour les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement et d'eaux pluviales rue du Général Ragot.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1° - A compter du 29 avril 2024 et jusqu'au 13 juillet 2024**, le stationnement sera interdit rue du Général Ragot, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 2° - A compter du 29 avril 2024 et jusqu'au 13 juillet 2024**, la circulation sera interdite rue du Général Ragot, suivant l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3° - A compter du 29 avril 2024 et jusqu'au 13 juillet 2024**, la circulation sera interdite Boulevard de Garderose dans la partie comprise entre les rues Vidélot et Gaucher Piolat, suivant l'avancement du chantier.

**ARTICLE 4° - A compter du 29 avril 2024 et jusqu'au 13 juillet 2024**, installation d'une base vie sur la chaussée rue du Général Ragot.

**ARTICLE 5°** - La signalisation et la déviation nécessaires seront mises en place par l'entreprise.

**ARTICLE 6°** - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**ARTICLE 7°** - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8°** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le dix-huit avril deux mille vingt-quatre.

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul  
Date de signature : 19/04/2024  
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne

Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie,  
à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
et au plan communal de sauvegarde  
Bilal HALHOUL

